

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE AUBERGE DE
JEUNESSE CRJS DE BLOIS
« AJ-CRJS »**

Les présentes conditions de réservation et de vente régissent les rapports entre l'Auberge de jeunesse CRJS de Blois, ci-dessus nommé « AJ-CRJS » et les bénéficiaires des prestations à partir du 1^{er} mai 2017.

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de réservation et de vente sont communiquées au plus tard avec l'accord de réservation (bon de commande) et la demande d'arrhes. Tous les prix et tarifs indiqués s'entendent en euros et toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 – PRESTATIONS

A) HEBERGEMENT

Le logement s'effectue obligatoirement en chambre complète, c'est-à-dire tous les lits occupés. Seul l'AJ-CRJS est habilité à proposer des chambres où tous les lits ne sont pas occupés. Lorsque le client choisi de ne pas occuper tous les lits alors il sera facturé un tarif adapté.

- Les lits sont faits à l'arrivée. Le linge de toilette n'est pas fourni.
- Dans le cadre d'une réservation d'un groupe l'AJ-CRJS ne garantit pas le regroupement des chambres sur un même étage
- L'AJ-CRJS ne garantit pas à un groupe l'usage exclusif d'un étage c'est-à-dire que l'AJ-CRJS se réserve le droit de louer les chambres inoccupées.

• ARRIVEE ET DEPART

La réception est ouverte de 9h00 à 12h00, et de 14h00 à 18h00.

Organisation de l'arrivée :

- L'AJ-CRJS s'engage à livrer les chambres au plus tard à 17h00.
- Toute arrivée en dehors des heures d'ouverture doit être confirmée par écrit au plus tard 72h avant celle-ci.

Organisation du départ :

- Le départ doit s'effectuer durant les heures de réception.
- Lors de la libération des chambres, il appartient aux occupants de retirer les draps et taies d'oreiller et de les déposer au rez-de-chaussée, de plier les couettes et de les déposer sur les lits. A défaut, il sera facturé un forfait par lit oublié.
- Les clés et les télécommandes doivent être regroupées et rapportées à la réception. La non restitution ou la dégradation entraîne une facturation.

B) RESTAURATION

Le restaurant est ouvert tous les jours. Les repas sont pris au self.

- Uniquement sur réservation, cette prestation ne pourra être assurée au-delà de 20h30.
- Le petit déjeuner est servi à **8h00**,
- Le déjeuner à **12h00**,
- Le dîner à **19h00**.

Toute dérogation à ces horaires peut-être facturée 50,00 Euros minimum.

- Le nombre de couverts devra être confirmé au plus tard **15 jours** avant le séjour, passé ce délai la facturation sera établie suivant la commande initiale.
- Tout supplément, non prévu à la commande initiale est facturé.
- L'AJ-CRJS ne prend pas en compte les régimes alimentaires dans la conception des repas. Les personnes ayant des allergies ou des régimes alimentaires spécifiques devront passer au self sous le contrôle exclusif d'un responsable.
- Seule la personne munie d'une prescription médicale peut apporter ses propres repas.
- L'AJ CRJS peut se fournir en repas adaptés (sans gluten, arachide, lactose) sous conditions d'être informé au plus tard **20 jours** avant l'arrivée. Ces prestations entraînent une facturation supplémentaire.
- Le bar est ouvert durant le temps de restauration. Les boissons alcoolisées ne peuvent être servies que dans le cadre d'un repas.
- Les pique-niques sont livrés au départ de l'AJ-CRJS, les conditions de transport incombent exclusivement aux clients. L'AJ-CRJS ne fournit ni glacière ni sac isotherme et ne peut être tenu responsable d'éventuels problèmes.

C) LOCATION DE SALLES

- L'AJ-CRJS dispose de 4 salles de réunion à la location selon le tarif en vigueur.
- L'AJ-CRJS se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction du nombre d'occupants

Les salles ne sont pas assurées contre le vol ou les dégradations subies sur le matériel entreposé par l'organisateur, y compris en cas d'effraction. L'AJ-CRJS ne pourra être tenu responsable de vols ou dégradations éventuelles.

Toute disparition et/ou dégradation de matériel, propriété de l'AJ-CRJS, sera facturée.

Il appartient à l'utilisateur, à l'issue de la réunion, de remettre la salle en état. Dans le cas contraire, le CRJS se réserve le droit de facturer un forfait de 25,00 Euros.

ARTICLE 3 – TARIFS

Les prix sont révisés chaque année par décision du conseil d'administration et mis en application le 1^{er} janvier de chaque année. De fait les devis faits sur l'année précédente peuvent faire l'objet de mis à jour tarifaire.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE RESERVATION

- Toute demande de réservation doit être faite par écrit (courrier, e-mail).
 - La réservation est confirmée à la réception par l'AJ CRJS du devis (signé, daté et portant la mention « bon pour accord »).
 - Seule la réception de l'acompte de 30% du montant du devis confirme définitivement la prestation.
- L'absence de la réception de l'acompte à l'expiration de la date limite d'option annule la réservation.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE LA RESERVATION

Toute modification de la réservation devra faire l'objet d'une demande écrite (courrier, e-mail) au plus tard **15 jours** avant le début du séjour. Passé ce délai, les modifications d'effectifs ne seront pas prises en considération et la facturation sera établie suivant la commande initiale. En cas d'augmentation de l'effectif, l'AJ-CRJS se réserve le droit de refuser la demande.

ARTICLE 6 – ANNULATION

Toute annulation, du fait du groupe, doit faire l'objet d'une demande écrite (courrier, e-mail).

Quel que soit le délai dans lequel elle intervient, elle engage dans tous les cas la facturation de 77,00 Euros pour frais de gestion.

En cas d'annulation :

Date à laquelle l'annulation est confirmée par écrit	Somme due en cas d'annulation (calculé en % du total de la prestation)
J-10	100 %
J-20	50 %
J-30	10 %
+30 jours	0

- En cas de non-présentation du groupe : le coût total de la commande est dû.

ARTICLE 7 – FACTURATION ET REGLEMENT

- Les modes de règlement acceptés sont : carte bancaire, virement, chèque, espèces et ANCV.
- Tout séjour commencé est intégralement dû.
- Le règlement du solde se fait à l'arrivée, les prestations supplémentaires seront payées comptant.
- Le règlement de la facture est dû à réception.
- Des frais de retard seront facturés à hauteur de 15,00 Euros par semaine de retard.
- L'AJ-CRJS ne prend pas en charge les frais de virement et/ou de change.

Nom : _____

Fonction du signataire : _____

Date : _____

Signature précédée de la mention « Bon pour accord » :